



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 09 16 -04- SCOLAIRE - Convention USOL pour les
temps d'activités éducatives – Subvention 2023-2024

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 03/09/2024
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 10/09/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 19/09/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Safi BOUKACEM donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Henri COQUARD M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sandrine ARNAUD Mme Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) a participé aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention cadre définit les engagements réciproques de la commune et de l'USOL.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal.

Sur l'année scolaire 2023-2024, trois animateurs sportifs sont intervenus sur le temps périscolaire pour mener les activités sportives suivantes : badminton, football et basket. Le montant de la subvention correspond au coût salarial (charges comprises) de ces interventions soit 3 649, 77 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,
Vu le détail du coût des intervenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le versement de la subvention 2023-2024 d'un montant de 3 649, 77 €.

DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 6574.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19.09.2024
et de la publication en mairie le
19.09.2024

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

